

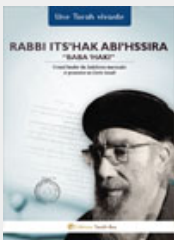


Traité Baba Batra

Michna 8 - Chapitre 8

הַבָּנִים בָּנוֹת גְּדוּלוֹת וְקִטְנוֹת,
אֵין הַגְּדוּלוֹת מְתַפְרְגִסוֹת עַל הַקִּטְנוֹת,
וְלֹא הַקִּטְנוֹת נִזְוֹנוֹת עַל הַגְּדוּלוֹת,
אֶלָּא חוֹלְקוֹת בְּשׂוּהָ.
(בְּשֵׂאוֹ הַגְּדוּלוֹת, יִשְׂאוּ הַקִּטְנוֹת.
וְאִם אָמְרוּ הַקִּטְנוֹת:
"הֲרִי אָנוּ נוֹשְׂאוֹת כְּדֶרֶךְ שְׂנֵשְׂאוֹת אֶתְּנָן",
אֵין שׁוֹמְעִין לָהֶן.)
זֶה חֹמֶר בְּבָנוֹת מִבְּבָנִים,
שֶׁהַבָּנוֹת נִזְוֹנוֹת עַל הַבָּנִים,
וְאֵינָן נִזְוֹנוֹת עַל הַבָּנוֹת.

Si un individu laisse [en mourant] des filles, grandes et petites, les grandes filles ne sont pas entretenues sur le compte des petites et les petites ne sont pas nourries sur le compte des grandes, mais elles partagent par parts égales. Si les grandes filles se marient au frais [de l'héritage], les petites se marieront au frais [de l'héritage]. Mais si les petites disent : « nous prenons les frais de mariage comme vous les avez [déjà] pris » on ne les écoute pas. Les filles ont un statut privilégié par rapport au fils, car les filles sont nourries sur le compte des fils, mais elles ne sont pas nourries sur le compte [commun] des filles.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions